

## DELEGATION DE SIGNATURE PRES-IFMI-2

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatif aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles L713-1 et L713-9 du code de l'éducation relatifs aux instituts et écoles faisant partie des universités ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions ;
- VU L'arrêté de la Présidente de l'Université en date du 18 juin 2025 nommant Madame Françoise GILBERT-DELOGU en tant que Administratrice provisoire de l'institut universitaire de formation de musiciens intervenant à l'école (IFMI).

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise GILBERT-DELOGU**, Administratrice provisoire de l'institut universitaire de formation de musiciens intervenant à l'école, à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 2 500 € HT au titre de l'UB 931 :

### 1-1- En matière de dépenses :

#### 1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

#### L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

**1-2- En matière de recettes :**

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

**Article 2 : EN MATIERE DE SCOLARITE :**

Il est donné délégation à **Madame Françoise GILBERT-DELOGU**, Administratrice provisoire de l'institut universitaire de formation de musiciens intervenant à l'école (IFMI), à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen

**Article 3 : EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL :**

Il est donné délégation à **Madame Françoise GILBERT-DELOGU**, Administratrice provisoire de l'institut universitaire de formation de musiciens intervenant à l'école (IFMI), à effet de signer :

Pour les personnels BIATSS :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Pour les personnels enseignants :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

**Article 4 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut pas en être le bénéficiaire.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à partir de sa publication.

**Article 7 :** La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 8 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 septembre 2025

La Présidente

Publié le : 08.10.2025

Notifié le : 08.10.2025



Emmanuelle GARNIER